Fiche d'autocontrôle

Matériels pour les raccordements au réseau public de distribution en basse tension d'enveloppes intégrant du matériel de branchement suivant la NF C 14-100

Documents de référence :

Enedis-NOI-RES_77E **Enedis-NOI-RES_78E**

1 - COUPE CIRCUIT PRINCIPAL INDIVIDUEL (en saillie sur l'équipement ou intégré à celui-ci.)		Conforme	Non conforme	Non concerné
1.1	Coffret CIBE ou CREUL			
1.2	Fixation eventuelle dans l'équipement par les points de fixation normalisés et mise en place des bouchons d'isolation			
1.3	Si fixation dans l'équipement, l'enveloppe de l'équipement est minimum IP43 et IK10			
1.4	Accès au CCPI à l'aide d'une clef triangle d'exploitation de 11.			
1.5	Partie basse des coupe-circuits à une hauteur minimale de 40 cm +/- 2 cm par rapport au sol			
1.6	Alimentation du CCPI (fourreau, goulotte, …) réservé au domaine de la NF C14-100.			
1.7	Protection mécanique de la liaison hors sol de la dérivation individuelle jusqu'à sa pénétration dans le CCPI.			
1.8	Espace libre en face avant du CCPI de 80 cm minimum, sans empiéter sur la voirie.			
1.9	Si CCPI à l'arrière d'une porte : angle d'ouverture minimal de la porte à 135° pour un BPS, à 120° pour un BPL			

2 - DERIVATION INDIVIDUELLE

2.1	Câble conforme au tableau 16 de la NF C 14-100/A3.			
2.2	DI protégée par un conduit, une goulotte ou une gaine de protection de câble.			
2.3	Remplacement de la DI aisé sans dépose des constituants de l'équipement.			

3 - COMPTAGE / AGCP (dans une enveloppe commune avec les installations de l'utilisateur)

3.1	Enveloppe de l'équipement est minimum IP43 et IK10			
3.2	Absence de matériel et de canalisation installé devant le coffret de comptage.			
3.3	Panneau ou coffret fixé directement sur l'équipement et mise en place des bouchons d'isolation			
3.4	Cadran de lecture du compteur à une hauteur du sol comprise entre 0,70 m et 1,80 m (1).			
3.5	Organe de manœuvre de l'AGCP à une hauteur du sol comprise entre 0,90 m et 1,80 m (1)			
3.6	Ouverture de la porte avec un angle minimal de 135°, sans nécessiter le déplacement d'un composant de l'équipement.			
3.7	Installations électriques du client accessibles par le distributeur depuis le panneau de contrôle sont isolées ou d'un indice de protection IP XXB.			

(1) Les hauteurs recommandées peuvent être réduite à 0,40 m +/- 2 cm en cas d'impossibilité liée aux dimensions de l'équipement

4 - OBSERVATIONS

Cette fiche ne concerne pas les matériels et installations en NF C 15-100 ou NF C 17-200